

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOUT 2022

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

OBJET

N° 2022-8-6

**Modalités de facturation des activités
extrascolaires – Centre de Loisirs**

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 31 août 2022
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 19 août 2022.

Le Maire,



L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.ALLIERI Gérard, Maire.

Etaient présents : M.ALLIERI-Mme HENRY-MM.LENOBLE-PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-BERTRAND-MM.SULLI-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-MM.TURCHIZANCHIN

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme THIERRY ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
M.PERREY ayant donné pouvoir à Mme HENRY
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire explique aux élus présents qu'il a été sollicité par de nombreuses familles qui, pour la session d'été 2022 du Centre de Loisirs, se plaignaient d'être obligées de payer au forfait semaine la garderie du matin ou du soir de leurs enfants, alors qu'elles ne l'utilisaient pas forcément tous les jours.

Pour écouter et tenir compte des retours des familles, le Maire propose, qu'à partir des vacances d'automne 2022, les garderies pendant les vacances scolaires puissent être réservables et facturées par temps d'accueil (nombre de matins et nombre de soirs) et non plus au forfait semaine obligatoire, via le portail familles évidemment.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2022

Application agréée E.legalite.com

APPROUVE l'inscription et la facturation sur le portail familles à la période ou au temps d'accueil, des garderies matin et soir pendant les vacances scolaires, à partir des vacances d'automne 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2022

Application agréée E-legalite.com